



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-031

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-01-28-00009 - Arrêté n° 2025/01-42 du 28 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages)	Page 3
84-2025-01-28-00010 - Arrêté n° 2025/01-45 du 28 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (5 pages)	Page 9
84-2025-01-30-00004 - Arrêté n° 2025/01-49 du 30 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (5 pages)	Page 14

*La Préfète*

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n°2025/01-42

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL PROST Anthony	THENEUILLE	182,8113	YGRANDE, THENEUILLE	01/11/2024
GAEC DES BASSOTS	SAINT-POURCAIN- SUR-BESBRE	152,0257	VAUMAS, THIEL- SUR-ACOLIN, SAINT-POURCAIN- SUR-BESBRE, DOMPIERRE-SUR- BESBRE, CHAPEAU	01/11/2024
GAEC LEVEQUE (LEVEQUE Alain et Hélène)	SAINT-DIDIER-EN- DONJON	4,4288	SAINT-DIDIER-EN- DONJON	02/11/2024
GAEC DE LA CHENAL	SALIGNY-SUR- ROUDON	63,9848	SALIGNY-SUR- ROUDON	02/11/2024
FAVIER Dimitri	LE DONJON	109,0886	LE DONJON	04/11/2024
GAEC DEVAUX	ARCHIGNAT	6,0465	SAINT-MARTINIEN	08/11/2024
GAEC MALLEY- LOISON	VILLEFRANCHE- D'ALLIER	16,7494	VILLEFRANCHE- D'ALLIER	09/11/2024
EARL DES DIAGOTS	SAULZET	14,5492	GANNAT	09/11/2024
GAEC DE CUSSEJAT	SAINT-ANGEL	66,2955	BIZENEUILLE	10/11/2024
CONTOUX Arnaud	MONETAY-SUR- LOIRE	5,25	MONETAY-SUR- LOIRE	10/11/2024
PERRIER Julien	SAINT-VOIR	124,1594	SAINT-VOIR	12/11/2024
VALOT Amandine	MONETAY-SUR- LOIRE	149,1764	MONETAY-SUR- LOIRE, COULANGES	15/11/2024
KREUN Wouter	HERISSON	86,3144	HERISSON	18/11/2024
GAEC DES MEUNIERS	SAINT-VOIR	10,5136	MERCY, JALIGNY-SUR- BESBRE	19/11/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DE L'EOLIENNE	SALIGNY-SUR-ROUDON	141,5503	SALIGNY-SUR-ROUDON, MONETAY-SUR-LOIRE, LIERNOLLES	22/11/2024
GAEC PLIM	LE BREUIL	148,8153	SAINT-CHRISTOPHE, LE BREUIL, ISSERPENT, CHATEL-MONTAGNE	22/11/2024
GAEC CORRE DOYON	NIZEROLLES	11,1224	NIZEROLLES	24/11/2024
GAEC THEUIL	LA FERTE-HAUTERIVE	108,9399	SAINT-GERAND-DE-VAUX	01/12/2024
DEBARNOT Etienne	COUZON	225,5810	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, FRANCHESSE, COUZON	01/12/2024
GAEC TABUTIN-BROT	TRONGET	12,5903	CRESSANGES	02/12/2024
GAEC COUTURIER FRADIN	HURIEL	304,3701	SAINT-SAUVIER, SAINT-MARTINIEN, MESPLES, HURIEL, COURCAIS, CHAMBERAT	05/12/2024
SOUILLAT Alexandre	LALIZOLLE	145,7782	VICQ, VEAUCE, SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT, SAULZET LALIZOLLE, ESCUROLLES, EBREUIL, CHEZELLE, BELLENAVES	06/12/2024
GUILLAUMIN Marie	ESPINASSE-VOZELLE	124,0081	VENDAT, ESPINASSE-VOZELLE	08/12/2024
EARL LES GAMINS	MONTAIGUET-EN-FOREZ	3,41	LENAX	08/12/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
AMALRIC Sarah	VICQ	41,5362	GANNAT	12/12/2024
THUARD Charles	FRANCHESSE	29,5905	SAINT-PLAISIR	19/12/2024
GAEC DES LOYARDS	MARIOL	31,1860	MONS, MARIOL, BUSSET	23/12/2024
LABOUESSE Justin	SAINT-ANGEL	420,6853	SAINT-ANGEL, DENEUILLE-LES-MINES, CHAMBLET, BIZENEUILLE	23/12/2024
EARL DE LUSTIERE	LODDES	11,06	LODDES	26/12/2024
EARL BARILLET	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	14,26	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	30/12/2024
VIDAL Sébastien	BROUT-VERNET	13,35	BROUT-VERNET	30/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL BACHELET	COULANGES	7,5201	COULANGES	21/11/2024
FROBERT Gaëtan	SAINT-GERAND-LE-PUY	20,5311	MONTAIGU-LE-BLIN	03/12/2024
CLAIN Camille	LURCY-LEVIS	66,7129	LURCY-LEVIS	23/12/2024

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL CHARBONNIER	MONTAIGU-LE-BLIN	24,8345	4,3034	MONTAIGU-LE-BLIN	03/12/2024
SCEA PARIS LA RIVIERE	LURCY-LEVIS	66,1597	0		23/12/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
NOTIN Léa	LIERNOLLES	2,6620	LIERNOLLES	non soumis	02/12/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-45

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DE LA FERME DES CROQUEUSES DE RONCES	TEILHET	69,7570	GOUTTIERES, SAINTE-CHRISTINE, TEILHET, NEUF-EGLISE	01/11/2024
COUDERT Antoine	NEUVILLE	91,6413	GLAINE, MONTAIGUT, NEUVILLE, BORT-L'ETANG	02/11/2024
GAEC DU ROUVEL	NEUVILLE	16,4558	TREZIOUX, NEUVILLE	03/11/2024
DUPIN Céline	BEURIERES	104,9450	BEURIERES, MEDEYROLLES, MARSAC-EN-LIVRADOIS	04/11/2024
GAEC DES GRANDS PRES	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	9,7479	BROMONT, LAMOTHE, SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	04/11/2024
GOY Emilie	HEUME-L'EGLISE	7,50	HEUME-L'EGLISE	08/11/2024
LAGUET Chrystelle	SAINT-MYON	0,2594	SAINT-MYON	12/11/2024
CHANTELOUBE Thierry	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	4,4511	DORE-L'EGLISE, SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX (43)	14/11/2024
MOSNIER Antoine	DORE-L'EGLISE	47,0691	ARLANC, DORE-L'EGLISE	15/11/2024
DO COUTO Mathieu	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	69,9666	CISTERNES-LA-FORET, SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, GELLES	16/11/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC FRONVILLE	BIOLLET	108,4027	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS, BIOLLET	16/11/2024
PAULET Cyril	SAINTE-CATHERINE	79,2916	SAINT-GERMAIN-L'HERM, SAINTE-CATHERINE, PESLIERES, FAYET-RONAYE	16/11/2024
DESCARPENTRIES Andy	AUGEROLLES	12,2681	AUGEROLLES	16/11/2024
EARL DE LA BESSEYRE	LA CHAULME	30,2329	LA CHAULME	17/11/2024
GAEC DU CONROC	SALLEDES	2,1670	ISSERTEAUX	17/11/2024
CERCY Aline	SAINT-OURS	87,0388	CHAPDES-BEAUFORT, CHARBONNIERES - LES-VARENNE, PULVERIERES, SAINT-OURS, LES ROCHES	18/11/2024
AGAT Benoît	TEILHEDE	0,7250	CHATEL-GUYON	19/11/2024
GAEC SAINTE VICTOIRE	PIGNOLS	115,5640	SALLEDES, LAPS, PIGNOLS, VIC-LE-COMTE	20/11/2024
PAPON Jérôme	BRIFFONS	49,9933	BRIFFONS	22/11/2024
TASCHET Vincent	LES ANCIZES-COMPS	12,0950	LES ANCIZES-COMPS, SAINT-GEORGES-DE-MONS	23/11/2024
VALLAUDE Enzo	SAINT-ANDRE-LE-COQ	12,7251	SAINT-ANDRE-LE-COQ, SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, BEAUMONT-LES-RANDAN	23/11/2024
EARL DE CHEZ MONTANEIX	CREVANT-LAVEINE	2,8270	CREVANT-LAVEINE	24/11/2024
LEVRAT Armelle	THIERS	5,1491	THIERS	24/11/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DU PRE CHARMANT	SAINT-GENES-CHAMPESPE	0,5310	SAINT-GENES-CHAMPESPE	29/11/2024
LEGOUEIX Rémi	VERNEUGHEOL	50,0536	GIAT, VERNEUGHEOL	29/11/2024
TAYTARD Chantal	SAINT-REMY-DE-BLOT	2,5280	SAINT-REMY-DE-BLOT	05/12/2024
EARL LA FERME DES MOINETS	BRENAT	64,9683	AULHAT-FLAT, SAINT-BABEL	05/12/2024
TEMPIER Laurent	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	2,1880	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	05/12/2024
GAEC DES SOUNAILLES	SAINT-PIERRE-ROCHE	11,4725	SAINT-PIERRE-ROCHE	06/12/2024
FAYET BARNICH Isabelle	MADRIAT	26,3694	MADRIAT, VILLENEUVE, BOUDES	07/12/2024
GAEC DU BARRY	PERPEZAT	3,9180	PERPEZAT	07/12/2024
CREPIN Jean Christophe	ORLEAT	1,25	ORLEAT	08/12/2024
THIOLAS Cédric	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	42,6974	PESLIERES, CHAMPAGNAT-LE-JEUNE, LE VERNET-CHAMEANE	19/12/2024
EARL MARTINEZ	BUSSIERES	16,8875	BUSSIERES	28/12/2024
GAEC DE MARTIGNAT	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	26,4191	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	30/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Puy-de-Dôme** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (en ha)</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Commune des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
BERAUD Christophe	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	13,1078	9,8789	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	19/12/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 30 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-49

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BONNEFOND Rémi Claude	BUSSIERES	13,24	BUSSIERES	01/11/2024
GAEC FERME FAYOLLE	SAINT-CHAMOND	78,09	SAINT-CHAMOND	02/11/2024
BEGON Julien	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	64,35	BOISSET-SAINT-PRIEST, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	08/11/2024
NIETO Lucie	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	2,28	SAINT-SIXTE	09/11/2024
GAEC CASTAN	VOUGY	7,78	VOUGY	10/11/2024
TONIOLO Martin	ECOTAY-L'OLME	2,04	MONTBRISON	13/11/2024
MEUNIER Thibaud Pierre	BARD	56,59	BARD, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	22/11/2024
EARL FRUITS ET VIN BOURRIN	ROISEY	13,45	MACLAS	23/11/2024
COTE Clémence	CREMEAUX	4,63	CREMEAUX	25/11/2024
DURANTET Hervé	OUCHES	7,24	OUCHES, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	25/11/2024
GAEC DE LARD	PRALONG	52,25	CHAMPDIEU, PRALONG, SAINT-BONNET-LE-COURREAU	06/12/2024
CHARRASSIN Ludovic	SAINT-MARTIN-LESTRA	4,09	SAINT-MARTIN-LESTRA	12/12/2024
BEAU Gérald	POMMIERS-EN-FOREZ	10,89	NERVIEUX	13/12/2024
BLANC Dylan	SAINT-MARTIN-LESTRA	58,9	SAINT-MARTIN-LESTRA, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS	13/12/2024

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PRALUS Maxime	COUTOUVRE	62,78	COUTOUVRE, LA GRESLE	17/12/2024
GAEC DU PONT	SAINT-GERMAIN-LAVAL	115,27	GREZOLLES, JURE, NOLLIEUX, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-JULIEN-D'ODDES, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	21/12/2024
THIZY William	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	3,49	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	24/12/2024
GAEC DU PETIT LYONNAIS	VIRIGNEUX	3,85	VIRIGNEUX	26/12/2024
SIVETON Bernard	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	0,72	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	27/12/2024
SCEA VALLAS	LA TUILIERE	15,49	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE, LA TUILIERE	28/12/2024
DELORME Michaël	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	16,82	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	29/12/2024
GAEC DE LA VIDALLIERE	MARLHES	19,99	MARLHES	29/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DURANTET	NOAILLY	29,7	NOAILLY	03/12/2024
GAEC DE L'ARMACON	NERVIEUX	11,4	NERVIEUX	16/12/2024
MINOT Christian	LA GRESLE	13,37	JARNOSSE, COUTOUVRE	16/12/2024
GAEC ROCHER	THIZY-LES-BOURGS	11,82	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	16/12/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LAURAND ELEVAGE PORCS	MABLY	29,7	0		03/12/2024
ETAIX Christophe	VEZELIN-SUR-LOIRE	21,37	9,97	POMMIERS-EN-FOREZ	16/12/2024
EARL SATTENDRAS	LA GRESLE	13,37	0		16/12/2024
ROZIER Nicolas	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	11,82	0		16/12/2024
BOURBON Baptiste	REGNY	11,82	0		16/12/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU